

JEU CONCOURS

UHU fête Noël avec LOKI Kids

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

UHU France S.A.R.L. (ci-après la « **société co-organisatrice** ») immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro : **377 636 105** dont le siège social est situé à : **Le Doublon, 11 avenue Dubonnet 92400 Courbevoie, France**, d'une part, et
IELLO S.A.R.L (ci-après la « **société co-organisatrice** »), immatriculée au RCS de Nancy sous le numéro : **478 339 617**, dont le siège social est situé à : **9 avenue des Érables, lot 341, 54180 Heillecourt, France**, d'autre part,

co-organisent du lundi **10/11/2025** à 00h01, au vendredi **04/01/2026** à 23h59, un jeu gratuit intitulé :

«**UHU fête Noël avec LOKI Kids**» (ci-après dénommé : le jeu »),

selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu sera accessible sur le site web et mobile de UHU à cette adresse Url : <https://www.uhu.com/fr-fr/detective-charlie>

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant exclusivement en France, à l'exception des personnels des sociétés co-organisatrices et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le jeu est accessible en France Métropolitaine uniquement, Corse comprise.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et, est accessible depuis le site internet de la société co-organisatrice UHU. Il est également

accessible sur mobile. La participation au jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants.

Le jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Les formulaires qui ne seront pas entièrement renseignés ne seront pas pris en compte.

53 gagnants au total répartis comme suit :

- 1^{er} prix : 5 jeux Loki kids : Détective Charlie, Détective Charlie Part en Vacances, Cosmic Race, Farm&Furious, Puzzle Challenge, UHU Glitter Glue Original 6x10ml, UHU Stic Glod 2x8.2g, UHU Colle Blanche 250g, UHU Ruban adhésif transparent dévidoir 25m, UHU Ruban adhésif invisible dévidoir 25m, Tote Bag, Stylo UHU
- 2^{ème} prix : 3 jeux Loki kids : Détective Charlie, Détective Charlie Part en Vacances, Cosmic Race, UHU Glitter Glue Original 6x10ml, UHU Ruban adhésif transparent dévidoir 25m, UHU Ruban adhésif invisible dévidoir 25m, Tote Bag, Stylo UHU
- 3^{ème} prix : 1 jeu Loki kids : Détective Charlie, Ruban adhésif transparent dévidoir 25m, Ruban adhésif invisible dévidoir 25m, Tote Bag, Stylo UHU
- Du 4^{ème} au 53^{ème} prix : stickers ou crayon LOKI et badge

Type "Tirage au sort"

- Pour participer au tirage au sort, le participant doit résoudre une enquête en répondant correctement aux énigmes proposées.
Seront pris en compte, pour ce tirage au sort désignant les 3 gagnants des 3 premières dotations, les participants parvenus à résoudre l'enquête pendant la période de l'opération.
- Les lots sont attribués selon le principe d'un tirage au sort préalablement déterminé par les sociétés co-organisatrices.

Le jeu est doté des lots suivants, dans la limite des stocks disponibles, attribués aléatoirement par tirage au sort aux participants valides et déclarés gagnants.

Chaque gagnant remporte un seul lot. Ils seront contactés par e-mail, s'en suivra l'expédition de leur gain.

Le tirage au sort aura lieu le **lundi 5 janvier** 2026 et l'expédition des dotations dans les 15 jours ouvrables.

Les sociétés co-organisatrices se réservent le droit de procéder à la vérification de l'âge

de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, les sociétés co-organisatrices se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement renseigné et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

Les sociétés co-organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elles se réservent par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au jeu autorisent les sociétés co-organisatrices à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse des sociétés co-organisatrices en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite

maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse des sociétés co-organisatrices en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les dates et heures de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 10 RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les sociétés co-organisatrices déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. Les sociétés co-organisatrices ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part des sociétés co-organisatrices. Les sociétés co-organisatrices se réservent le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

Les sociétés co-organisatrices feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. Les sociétés co-organisatrices pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. Les sociétés co-organisatrices ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité des sociétés co-organisatrices ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par les sociétés co-organisatrices à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis aux sociétés co-organisatrices. Les sociétés co-organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité des sociétés co-organisatrices ou de ses prestataires.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à l'entrée en vigueur du « **Règlement Général sur la Protection des Données** » (RGPD) le 25 Mai 2018, ils disposent de plusieurs droits à l'égard de la société organisatrice :

- Les participants disposent d'un droit d'accès à leurs informations personnelles que les sociétés co-organisatrices ont à leur disposition. Pour exercer ce droit, il faut en informer ladite société et préciser les informations qu'ils souhaitent recevoir en particulier. Les sociétés co-organisatrices se réservent le droit de demander des preuves tangibles pour vérifier l'identité du participant avant de fournir des informations. Il est possible que les sociétés co-organisatrices ne puissent pas fournir toutes les informations réclamées, par exemple, si les informations contiennent des informations personnelles d'une autre personne.
- Les participants disposent d'un droit de correction des informations personnelles. Si le participant se rend compte que ses informations sont incorrectes, il doit en informer les sociétés co-organisatrices en les contactant à l'adresse suivante : Info-France@boltonadhesives.com
- Les participants disposent d'un droit de suppression des données. Dans certaines circonstances, ils peuvent supprimer certaines informations personnelles à disposition des sociétés co-organisatrices en les contactant à l'adresse suivante : Info-France@boltonadhesives.com. Toutefois, il est possible que les sociétés co-organisatrices retiennent encore certaines informations à d'autres fins, notamment pour l'élaboration des rapports financiers, la protection ou l'application des droits légaux, la maintenance des listes de suppression du marketing ou pour des raisons techniques, notamment pour maintenir la sécurité technique ou l'intégrité de notre base de données.
- Les participants disposent d'un droit de portabilité des données. Dans certaines circonstances, ils peuvent avoir le droit de demander des données qu'ils ont mises à disposition des sociétés co-organisatrices afin qu'ils puissent les transférer à un autre administrateur de données.
- Les participants disposent d'un droit de restriction du traitement. Dans certains cas, les participants peuvent avoir le droit de solliciter une restriction dans le traitement de leurs informations personnelles, par exemple lorsqu'ils contestent l'exactitude des données à disposition des sociétés co-organisatrices.
- Les participants disposent d'un droit d'objection sur le traitement de leurs informations personnelles qui sont traitées en vertu de l'exécution d'une tâche d'intérêt public ou de certains intérêts légitimes tels que : la durée de conservation et le lieu de stockage des données ; la mise à jour de la politique de confidentialité des sociétés co-organisatrices ; le changement du cadre légal qui sous-tend la gestion du traitement de leurs données ; les mesures que les sociétés co-organisatrices prennent pour assurer la sécurité de leurs informations personnelles ainsi que les tierces parties auxquelles elle communique ces données.

Commenté [EB1]: Att nouveau mail

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRÉTATION DU

RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par les sociétés co-organisatrices. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu des sociétés co-organisatrices ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès des sociétés co-organisatrices. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social des sociétés co-organisatrices, sauf dispositions d'ordre public contraires.